



**PRÉFET
DE LA MEUSE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

Arrêté préfectoral n°2026 – 228 du 11 février 2026

**prescrivant l'ouverture d'une enquête publique portant sur la demande de
permis de construire une centrale solaire photovoltaïque au sol
sur le territoire de la commune de Combles-en-Barrois
présentée par la société TENSOL 20**

**Le Préfet de la Meuse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le Code de l'environnement,

VU le Code de l'urbanisme,

VU le Code de l'énergie,

VU l'ordonnance n°2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret du 15 février 2023 portant nomination de Monsieur Xavier DELARUE, Préfet de la Meuse,

VU l'arrêté préfectoral n°2025-2057 du 10 octobre 2025 accordant délégation de signature à M. Christian ROBBE-GRILLET, Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse,

VU la demande de permis de construire pour la réalisation du projet de centrale solaire photovoltaïque n° PC 055 120 24 00002, déposée le 19 décembre 2024 par la société TENSOL 20,

VU les avis des différents services sur la qualité environnementale du projet,

VU les pièces du dossier présentées à l'appui du projet soumis à enquête publique,

VU l'ordonnance n° E26000004/54 du 19 janvier 2026 de Mme la Présidente du Tribunal administratif de Nancy, désignant M. Jean-Marie BRIARD en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Bernard HELMER en qualité de commissaire enquêteur suppléant,

CONSIDÉRANT que la puissance installée du projet de centrale solaire photovoltaïque au sol est comprise entre 24 et 25 Mwc, et nécessite de soumettre la demande de permis de construire, pour la réalisation du projet susvisé, à enquête publique, conformément aux dispositions de l'article R 122-2 (rubrique n°30) du Code de l'environnement,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,

ARRÊTE

ARTICLE PREMIER – OBJET, LIEU ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Le projet concernant la demande de permis de construire, pour la réalisation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol d'une puissance comprise entre 24 et 25 Mwc, présentée par la société TENSOL 20, sera soumis à enquête publique environnementale.

L'enquête publique, dont le siège est fixé en mairie de Combles-en-Barrois, se déroulera **du lundi 30 mars 2026 au jeudi 30 avril 2026 (à 18h00)**, soit 32 jours consécutifs.

ARTICLE 2 – IDENTITÉ DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

M. Jean-Marie BRIARD, désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire par ordonnance du Tribunal administratif de Nancy, conduira cette enquête. En cas d'empêchement, il sera suppléé par M. Bernard HELMER.

ARTICLE 3 - CONSULTATION DU DOSSIER

Pendant toute la durée de l'enquête, l'ensemble du dossier sera déposé sur support papier en mairie de Combles-en-Barrois, siège de l'enquête, où le public pourra en prendre connaissance aux jours habituels d'ouverture des bureaux de la mairie, sauf dispositions particulières.

Les pièces du dossier d'enquête publique seront également consultables sur le site internet de la préfecture de la Meuse (<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>).

Un poste informatique sera mis gratuitement à la disposition du public pour consulter le dossier à la Préfecture de la Meuse 40, rue du bourg à BAR-LE-DUC du lundi au vendredi de 09h00 à 11h30 et de 14h00 à 16h00.

Toute personne pourra faire part de ses appréciations, suggestions et contre-propositions qui seront consignées sur le registre ouvert à cet effet et tenu à sa disposition en mairie de Combles-en-Barrois.

Les observations pourront être également adressées, par écrit, à cette mairie, à l'attention du commissaire enquêteur qui les annexera au registre. Elles sont tenues à la disposition du public.

Le public pourra également transmettre ses observations et propositions, pendant la durée de l'enquête sur le registre dématérialisé disponible sur : <https://www.registre-dematerialise.fr/7141/>

et par courrier électronique à l'adresse suivante : enquete-publique-7141@registre-dematerialise.fr

Par ailleurs, toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais obtenir communication du dossier d'enquête, sur support papier auprès de la préfecture de la Meuse – Bureau des procédures environnementales – 40, rue du bourg – 55000 BAR-LE-DUC.

ARTICLE 4 – JOURS ET HEURES DES PERMANENCES

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations lors de permanences qui se tiendront **en mairie de Combles-en-Barrois** aux jours et heures suivants :

- **le lundi 30 mars 2026 de 16h00 à 18h00**
- **le samedi 11 avril 2026 de 9h30 à 11h30**
- **le jeudi 30 avril 2026 de 16h00 à 18h00 (fin de l'enquête)**

ARTICLE 5 - IDENTITÉ DU RESPONSABLE DU PROJET

La personne responsable du projet est M. Matthieu LALOYE, auprès duquel toute information peut être demandée, par courriel, à l'adresse suivante : mlaloye@tenergie.fr

ARTICLE 6 - MESURES DE PUBLICITÉ DE L'ENQUÊTE

Un avis reproduisant les principales dispositions de l'arrêté d'ouverture d'enquête, destiné à la connaissance du public, sera inséré, par les soins du Préfet de la Meuse et aux frais du pétitionnaire, en caractères apparents, dans deux journaux d'annonces légales diffusés dans le département de la Meuse (L'Est Républicain et la Vie Agricole) quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Il sera rappelé dans les huit premiers jours de l'enquête dans ces mêmes publications.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et durant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par voie d'affiches et, éventuellement, par tout autre procédé en vigueur, au lieu habituel d'affichage, dans la commune de Comblès-en-Barrois.

Le maire de la commune produira un certificat attestant de l'accomplissement de ces formalités.

En outre, dans les mêmes conditions de délai et de durée, il sera procédé, par les soins de la société TENSOL 20, à l'affichage du même avis sur les lieux ou en un lieu situé au voisinage de l'opération projetée et visible des voies publiques.

L'avis d'enquête, le présent arrêté et le dossier d'enquête publique seront publiés sur le site internet de la Préfecture de la Meuse :

(<https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Consultations-en-cours-ou-a-venir>).

ARTICLE 7 - DÉROULEMENT DE L'ENQUÊTE

Le commissaire enquêteur conduira l'enquête de manière à permettre au public de disposer d'une information complète sur le projet et de participer effectivement au processus de décision, en lui permettant de présenter ses observations et propositions.

Pendant l'enquête publique, le commissaire enquêteur recevra le maître d'ouvrage de l'opération soumise à enquête publique, à la demande de ce dernier. En outre, il pourra entendre toutes les personnes concernées par le projet qui en feront la demande et convoquer toutes les personnes dont il jugera l'audition utile.

ARTICLE 8 - CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête publique, le registre d'enquête et le dossier d'enquête seront mis à la disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du registre, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet et lui communiquera ses observations écrites et orales consignées dans un procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur transmet au Préfet de la Meuse le dossier d'enquête avec le rapport et les conclusions dans un délai d'un mois à compter de la clôture de l'enquête publique.

ARTICLE 9 – DIFFUSION ET ACCÈS AUX RAPPORT ET CONCLUSIONS

Le Préfet de la Meuse adressera une copie du rapport et des conclusions au responsable du projet ainsi qu'au maire de la commune de Combles-en-Barrois.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, ainsi que le mémoire en réponse du pétitionnaire, seront tenus à la disposition du public à la Préfecture de la Meuse et en mairie de Combles-en-Barrois pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments seront également mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Meuse pendant la même durée : <https://www.meuse.gouv.fr/Actions-de-l-Etat/Environnement/PARTICIPATION-DU-PUBLIC/Suites-consultations-Rapports-d-enquetes-et-decisions>

ARTICLE 10 – AUTORITÉ DÉCISIONNAIRE

Le Préfet de la Meuse est l'autorité compétente pour délivrer ou refuser le permis de construire.

ARTICLE 11 – EXÉCUTION

- Le Secrétaire Général de la préfecture de la Meuse,
- Le Maire de la commune de Combles-en-Barrois,
- MM. Jean-Marie BRIARD et Bernard HELMER, commissaires enquêteurs,
- M. Matthieu LALOYE, responsable du projet auprès de la société TENSOL 20,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information :

- à M. le Directeur départemental des territoires de la Meuse – service urbanisme et habitat,
- à Mme la Présidente du Tribunal administratif – 5 place de la Carrière – case officielle n° 38 – 54036 NANCY CEDEX.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général de la Préfecture,



Christian ROBBE-GRILLET